

Conseil d'Administration du 13 mai 2025

Délibération 2025.30

Constitution d'une provision pour Compte Épargne Temps (C.E.T.)

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 13 mai deux mille vingt-cinq, à 15h, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

Membres présents : Michel FACCIN, Julienne GAUTIER, Véronique LENOIR, Claire MATARI, Patrick VASSAL

Membres représentés : Vincent MORISSE, représenté par son suppléant Jean-Louis ROUFFILANGE

Membres absents : -

Secrétaire de séance : Véronique LENOIR

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance : Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Sainte-Maxime, Philippe BORONAD, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Sainte-Maxime, Aurélie PISANI, Administratrice du Carré Sainte-Maxime, Anne-Hélène BRIERE, Administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le 22 MAI 2025

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

22 MAI 2025

U1

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T)

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 qui rend obligatoire la pratique des provisions dans le respect du principe de prudence et la nécessité de constituer des provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (C.E.T) pour l'ensemble du personnel ;

Vu la délibération n°7408 du 1^{er} octobre 2004 relative à l'instauration d'un compte épargne temps au sein de la Ville de Sainte-Maxime et fixant les modalités de sa mise en œuvre à destination des agents municipaux, et la délibération n°VSM-DEL-23020 portant modification du régime de réduction du temps de travail, de congés et de règlement du compte épargne temps ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant que les agents territoriaux conservent les droits acquis au titre de leur CET en cas de mobilité auprès d'un autre employeur de la fonction publique (par mutation, détachement, intégration directe ou portabilité de son CDI), la gestion étant assurée par le nouvel employeur public selon les règles fixées par ce dernier,

Considérant que les employeurs publics concernés peuvent convenir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent territorial bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

Considérant que le nombre de jours de congés épargnés par les agents transférés de la Ville de Sainte-Maxime vers Le Carré Sainte-Maxime s'élève au 31/12/2024 à 80 jours et concerne 3 agents,

Considérant que la provision à constituer est valorisée à partir du coût moyen journalier de chaque agent et qu'elle s'établit donc à hauteur de 23 068,28 €,

Considérant que conformément à la nomenclature M4, il convient de constituer des provisions pour la mise en œuvre du compte épargne temps (CET) afin de couvrir les coûts de congés accordés au titre du CET,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de constituer pour 2025 une provision d'ordre semi-budgétaire pour Compte Epargne Temps à hauteur de 23 068,28€ par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » ;**
- **d'inscrire les crédits au compte 6815 ;**

Publié le 22 MAI 2025
Transmis au représentant de l'Etat le : 22 MAI 2025
Reçu par le représentant de l'Etat le :

VA

- d'ajuster la provision annuellement en fonction de la réactualisation du besoin de financement correspondant aux comptes épargne-temps ;
- d'autoriser la Directrice à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



Signé le : 21 10 25

Vincent MORISSE
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte-Maxime

Publié le
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :